



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Nouméa, le 19 Octobre 2010

2010- 49964/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 07 septembre 2010 le dossier de déclaration du collège Louis Léopold DJIET de Bourail, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du collège de Bourail sis 75 rue des Erythrines, lotissement Bellevue – commune de Bourail.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	300 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/ SE du 30 avril 2009

Madame la Principale est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'Assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la
Province Sud et par délégation,
La directrice de l'environnement, pi



Copies : - Mairie de Bourail
- DENV / BEI
- IIC (EC)